

Rapporteur : M. COULOMBEL

N° AD_2025_0042

Commission n°3

38 - Numérique

Aménagement numérique du territoire

Le 20 mars 2025 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et
pouvoirs :**

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme LARUE (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. PICHOT (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 18h07.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1 et L. 3311-1 ;

Expose :

En poursuivant son soutien financier au déploiement de la fibre optique en Ille-et-Vilaine dans le cadre du programme Bretagne très haut débit, le Département d'Ille-et-Vilaine affiche son souhait de raccorder 100 % des Breillien.nes à la fibre dans les 24 prochains mois.

Il reste en outre mobilisé concernant la qualité de la couverture mobile en Ille-et-Vilaine et l'identification des zones mal couvertes.

I. LA MOBILISATION DU DEPARTEMENT POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE EN ILLE-ET-VILAINE

Le projet Bretagne très haut débit porté par l'ensemble des collectivités bretonnes vise à déployer la fibre optique dans les territoires non couverts par l'initiative des opérateurs privés. En Ille-et-Vilaine, cette couverture concerne tous les territoires à l'exception de Rennes Métropole, Saint-Malo Agglomération et les communes de Fougères et Vitré.

En 2023, le nombre de prises à raccorder au niveau régional a été réévalué, portant le total pour l'Ille-et-Vilaine à 320 440. En Ille-et-Vilaine, ce sont près de 170 000 locaux qui sont raccordés au 1^{er} janvier 2025. Le réseau compte plus de 86 000 abonnés.es, ce qui représente un taux de commercialisation d'environ 50 %.

La contribution totale du Département au projet Bretagne très haut débit s'élève à plus de 39 millions d'euros depuis le début du projet en 2014 et jusqu'à son terme. Les phases 1 et 2 ont été soldées, représentant un montant de 28,7 millions d'euros. 3,3 millions d'euros sont inscrits pour des dépenses au titre de l'année 2025.

L'opérateur de réseau Orange ayant annoncé la fermeture progressive du réseau cuivre d'ici 2030, le Département sera particulièrement attentif au déroulement de ce chantier et aux impacts qu'il pourrait avoir, notamment sur les populations les plus fragiles.

II. LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT A L'AMELIORATION DE LA COUVERTURE MOBILE EN ILLE-ET-VILAINE

Pro-actif dans le domaine de la résorption des zones blanches de téléphonie mobile en Ille-et-Vilaine, le Département a pu contribuer, dans le cadre du dispositif du « new deal mobile », à l'amélioration de la qualité de la couverture mobile grâce à l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile dans 27 communes du département.

2025 annonce la fin de ce dispositif national que le Département souhaitait poursuivre. Les remontées et signalements de zones non couvertes réalisés par les communes, notamment sur la plateforme « toutes et tous connectés » mise en place par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, continueront à être recensés afin d'identifier les besoins restant à combler.

Décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions et des actions exposées ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;**
- d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers joint en annexe 1.**

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en préfecture le :
28 mars 2025
ID: AD_2025_0042

Pour extrait conforme